Municipalité de
St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

Soumettre une demande de réclamation à la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Août 2026

Le masculin est utilisé à titre épisème.

Municipalité de
St-Mathieu-
d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

Soumettre une demande de réclamation à la municipalité

Vous avez subi une blessure corporelle ou un dommage matériel à la suite d'un incident causé par une négligence ou une faute attribuable à la municipalité ?

Selon le Code municipal, vous devez signaler votre intention de réclamer des dommages et intérêts par écrit au directeur général et greffier-trésorier dans les 60 jours suivant la date de l'incident. Toutefois, il n'y a pas d'avis requis si la demande est en lien avec un préjudice corporel. (Référence au formulaire ci-joint).

Votre avis de réclamation doit contenir l'information suivante :

- La date de l'évènement ;
- La nature de l'évènement (ex : refoulement d'égout, dégât d'eau, bris d'auto, etc.) ;
- Le lieu où l'évènement est survenu (adresse complète) ;
- Les dommages subis et le montant approximatif de ceux-ci ;
- Vos coordonnées (nom, adresse, code postal, numéro de téléphone cellulaire ou à la résidence ou au travail, une adresse courriel.

À noter

Vous devez fournir à la municipalité vos pièces justificatives (photos, factures, soumissions ou autres) dès leur disponibilité.

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons d'aviser votre assureur des dommages que vous avez subis.

À défaut de respecter le délai précité, le recours peut être déclaré irrecevable sauf dans les cas prévus par la loi, notamment en matière de préjudice corporel ou de responsabilité contractuelle.

Veuillez utiliser le formulaire de réclamation ci-joint pour transmettre vos informations.

Après nous avoir transmis votre avis de réclamation :

- Vous recevrez un avis de réception.
- Votre réclamation sera analysée afin qu'une décision soit rendue.

S'il y a dommages matériels, un représentant de la municipalité ou de son assureur pourra aller visiter les lieux ou les biens endommagés afin de faire les constatations visuelles. Jusqu'à cette visite, vous ne devez pas modifier l'état actuel des lieux ou des biens endommagés sauf pour prendre les mesures nécessaires à leur protection.

Après analyse vous serez informé de la position de la municipalité relativement à votre réclamation.

Que vous ayez reçu ou non une réponse officielle, si vous désirez intenter une poursuite contre la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, vous devez le faire dans les six (6) mois suivant l'incident dans le cas de dommages matériels. Le délai est de 3 ans dans le cas de dommages corporels.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à joindre le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité.

Coordonnées :
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Directeur général et greffier-trésorier
203, chemin Lanoix
St-Mathieu-d'Harricana (Québec) J0Y 1M0
municipalite@stmathieudharricana.com
819-727-9557

1. Dispositions finales

La présente politique entre en vigueur après avoir été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et peut être modifiée par résolution dudit conseil en tout temps.

2. Approbation de la politique

Le conseil municipal de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a approuvé la politique le _____.

3. Date d'entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur à compter de la date de la signature.

Sébastien Morand, maire — 28 sept 2026 — Date

Lydia Bédard, d.g.g.t. par intérim — 28 sept. 2026 — Date

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

Procédure et formulaire de réclamation

Vous avez subi des dommages matériels ou blessures corporelles quels qu'ils soient, et pour lesquels vous croyez que la responsabilité de la municipalité peut être engagée, voici la procédure à suivre :

1. Déposer **dans les 60 jours suivants l'incident**, un **avis écrit** au directeur général et greffier-trésorier, soit par la poste, en personne ou par courriel, en utilisant le présent formulaire (ajouter une feuille si nécessaire).

2. Les pièces justificatives à l'appui de votre demande de réclamation **peuvent être transmises plus tard**.

   Important : À défaut de produire l'avis dans le délai prescrit, soit 60 jours « calendrier », la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana ne sera pas tenue de vous indemniser.

Coordonnées complètes

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Travail : _____

Courriel : _____

Date et heure de l'évènement : _____

Lieu de l'évènement : _____

Si rapport de police, le numéro de celui-ci : _____

Décrire l'évènement

_____

_____

_____

_____

Décrire les dommages subis

_____

_____

Inclure vos pièces justificatives, si vous les avez déjà (photo, facture, soumission ou autre)

Signature : _____ **Date :** _____

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la municipalité n'est autorisé à engager la responsabilité de la municipalité relativement à un incident, quel qu'il soit.

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons d'aviser votre assureur des dommages que vous avez subis.

Que vous ayez reçu ou non une réponse officielle, si vous désirez intenter une poursuite contre la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, vous devez le faire dans les 6 mois suivants l'incident dans le cas de dommages matériels. Dans le cas de blessures corporelles, le délai est de 3 ans.